

Compte rendu de séance

Séance du 22 Octobre 2018

L'an 2018 et le 22 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie du Lude sous la présidence de LATOUCHE Béatrice Maire

Présents : Mme LATOUCHE Béatrice, Maire, M. RAVENEAU Michel, M. NERON Michel, Mme BOMPAS Maryvonne, M. YVERNAULT Jean-Louis, Mme LEMONNIER Françoise, M. LEHOUX Guy, Mme HUTEREAU Laurence, M. TRICOT Jean-Paul, Mme CHAUMIN Marie-Line, M. GUIBERT Jean-Paul, M. CHANTEPIE Michel, M. AMY Jean-Claude, Mme BOUREL Corinne, Mme CORBEAU Alexandra, Mme CORBEL Marie-Anne, Mme COUBARD Murielle, Mme DE PUYSEGUR Marie-Adélaïde, M. DECERS Jacky, M. DELANOUE Franck, Mme GENNETAY Annick, M. LE GALLET Jean, Mme LEDRU Rose-Marie, M. POUTEAU Jean-Marie, M. RENOU Pascal, Mme TRIOLET Christiane, M. CORVAISIER Patrick, M. FRIZON Roland, Mme THOMAZEAU Ghislène, Mme POTTIER Sonia

Excusé(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. BEN KACHOUT Mahmoud à M. RAVENEAU Michel, Mme CHANTOISEAU Françoise à M. LE GALLET Jean, M. DE NICOLAY Louis-Jean à Mme LATOUCHE Béatrice, Mme LEDRU Mylène à M. CHANTEPIE Michel, M. LEGRAND Philippe à M. DELANOUE Franck, M. LEMOINE Gérard à Mme GENNETAY Annick, Mme MARCHAND Nathalie à Mme BOMPAS Maryvonne

Absent(s) : M. DEROUET William, M. HOUSSEAU Jean Michel, Mme PENARD Marie-Hélène

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 40
- Présents : 30
- Procurations : 7

Date de la convocation : 15/10/2018

Date d'affichage : 15/10/2018

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 25/10/2018

Et publication ou notification du : 25/10/2018

A été nommé(e) secrétaire : Mme COUBARD Murielle

Objet(s) des délibérations

Sommaire

I – Affaires Générales

- Don de parcelles boisées. - 2018-156
- Rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable - 2018-157
- Monument aux morts inscription d'un Ludois mort pour la France - 2018-158

II – Affaires Financières

- Budget annexe du camping - Décision Modificative n°1. - 2018-159
- Budget principal - décision modificative n°3 - 2018-160
- Budget annexe de l'assainissement-décision modificative n°2. - 2018-161
- Redevance d'Occupation du Domaine Public et Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public : GRDF - 2018-162
- Redevance d'Occupation du Domaine Public- Orange. - 2018-163
- Camping - Tarifs à compter du premier janvier 2019. - 2018-164
- Communauté de Communes Sud Sarthe - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 6 septembre 2018 - Approbation du rapport. - 2018-165
- Petites Cités de Caractère -Modalités de soutien financier pour travaux extérieurs - 2018-166

III – Personnel communal

- Suppression d'un poste d'Adjoint principal 2ème classe au 31 décembre 2018. - 2018-167
- Création d'un poste de Rédacteur au premier janvier 2019. - 2018-168

Préambule

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal du conseil municipal du 17 septembre 2018.

Madame le Maire annonce l'ordre du jour de cette séance.

Madame le Maire informe qu'un ordre du jour complémentaire concernant une délibération qui doit être prise pour la gravure sur le Monument aux morts du nom du capitaine MACOUIN mort pour la France en Indochine en 1952 a été rajouté sur les tables.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité l'ordre du jour complémentaire.

Information sur la date du prochain conseil municipal. Celui-ci sera axé sur une décision qui doit être prise avant le 9 novembre 2018 sur le PADD dans le cadre du PLUi. Il est donc fixé le 9 novembre au Lude à 20h, la salle de Dissé sous le Lude étant louée.

Délibérations

I – Affaires Générales

Don de parcelles boisées. réf : 2018-156

Madame le Maire informe les membres du Conseil que Madame MARTIN, propriétaire de trois parcelles boisées situées au lieu-dit Les Avardins (commune déléguée de Dissé), souhaite en faire don à la commune. La surface totale des trois parcelles est de 5 640 m² (plan joint).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter ce don
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Monsieur Delanoue : « Le terrain est-il limitrophe avec un terrain communal ? »

Monsieur Raveneau ; « non. Il est totalement isolé.»

Madame le Maire précise que « nous réfléchissons à son usage futur. »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'accepter ce don
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 0

Rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable réf : 2018-157

Monsieur NÉRON présente le rapport sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable rédigé par le délégataire (Véolia Eau).

Il est proposé aux membres du Conseil d'approuver ce rapport.

Monsieur Néron propose que ce document, pour les prochaines années, soit envoyé en version numérique en raison du nombre important de photocopies.

Mr Néron fait lecture et commente la note d'information de la commission sur le rapport de Véolia communiquée au conseil.

Commentaire de Mr Néron : à chaque renouvellement il faut arbitrer le choix du mode de gestion du service, à savoir continuer en DSP ou gestion en régie municipale. Courant 2019, il faudra se poser la question d'une consultation pour fin 2019 en s'appuyant sur un bureau d'étude.

Monsieur Corvaisier : « Il faut faire une étude pour prendre en compte l'ensemble des paramètres début 2019 ».

Mr Néron précise que cette question doit être débattue dans le cadre du DOB.

Dans le cadre de ce rapport, il a été rappelé que depuis juillet 2017, il a été pris en compte l'auto relève des compteurs du Lude. Il va falloir recontacter Véolia pour leur demander que l'auto relève soit effectuée à Dissé sous le Lude. La qualité de l'eau selon l'ARS est bonne. Les tarifs sont peu élevés mais cette réalité n'est pas pris en compte dans la note de satisfaction des abonnés. La consommation des abonnés baisse chaque année. Le patrimoine : pas de problème particulier. Il serait souhaitable que le délégataire nous justifie ses résultats négatifs avant impôts. Les services municipaux interpellent le délégataire sur l'anomalie constatée sur les canalisations (indiquée dans le rapport comme préoccupante). Des travaux sur le réseau devront être prévus au DOB.

Mr Frizon rappelle son intervention de l'année 2017 (même période) sur le rapport de l'ARS : les métaux lourds qui n'apparaissent pas dans le rapport présenté.

Mr Néron confirme cette interpellation et valide l'importance de cette question. Ce constat est en parfaite contradiction avec le contenu de la page 55 concernant la qualité de l'eau. Les services municipaux devront également demander des explications au délégataire.

M. Néron précise que nous devons regarder les résultats d'analyses de l'ARS pour vérifier ses anomalies.

M. Néron précise qu'il faudra être vigilant sur les flux financiers de fin de contrat, les biens de retour et de reprise ainsi que les dispositions applicables au personnel dans le contexte de la période de fin de contrat. Le repreneur a l'obligation de reprendre le personnel dans les mêmes conditions de travail et salaire.

Mme Hutereau : « A combien estimez-vous le changement du réseau ? »

M. Néron : « Nous n'avons pas d'estimation globale. Le délégataire nous fera un rapport précis sur les réseaux qu'il estime non conformes ou obsolètes. »

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

D'approuver ce rapport sous réserve que le prestataire fournisse des réponses aux questions soulevées par la commission (cf rapport de la commission finance).

A la majorité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 4 (Mme Thomazeau, Mme Pottier, M. Frizon, M. Corvaisier)

Monument aux morts : Inscription d'un Ludois mort pour la France

réf : 2018-158

Madame le Maire propose de faire graver sur le monument aux morts le nom du **Capitaine MACOUIN Mort pour la France en Indochine en 1952.**

Il est proposé au conseil municipal :

D'approuver l'inscription sur le monument aux morts de :

- Indochine 1946-1954
- Capitaine MACOUIN Mort pour la France 1952.

Mr Le Gallet présente la demande et présente la biographie de M. Macouin. Mme Le Maire précise qu'à l'occasion le monument sera nettoyé et restauré. Une vente de « Nénette et Tintin » sera réalisée lors du 11 novembre 2018 pour financer une partie de ces travaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident de faire graver sur le monument aux morts :

- Indochine 1946-1954
- Capitaine MACOUIN Mort pour la France 1952

A l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 0

Un courrier informant de cette décision sera envoyé à la famille du Capitaine MACOUIN.

Budget annexe du camping - Décision Modificative n°1.

réf : 2018-159

Monsieur NÉRON propose de modifier le budget annexe du camping de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Rémunérations agents : + 16 000 € (compte 64131)

Fournitures de petits équipements : - 2 000 € (compte 60632)

Autres matières et fournitures : - 2 000 € (compte 6068)

Virement à la section d'investissement : + 60 000 € (compte 023)

Recettes

Facturation d'heures de travail réalisées au camping par un agent du budget principal (Vaunaval) : + 12 000 € (compte 70841)

Participation du budget principal : + 60 000 € (compte 74748)

Section d'investissement

Recettes :

Virement de la section de fonctionnement : + 60 000 € (compte 021)

Dépenses :

Construction (Rénovation sanitaires) : + 60 000 € (compte 2313)

Il précise que la commission des finances a émis un avis favorable à cette décision modificative lors de sa réunion du 8 octobre dernier.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la décision modificative n°1 du budget annexe du camping.

Mme le Maire commente la modification

Modification du projet, prévu initialement avec l'installation de panneaux solaires thermiques, avec l'obtention d'une subvention spécifique. Toutefois la structure de départ ne peut pas recevoir les panneaux, cela nous oblige à revoir le projet sur les modalités de chauffage de l'eau. Remarque sur l'augmentation des coûts des entreprises de 10 à 15 %.

Sur le fonctionnement en masse salariale M. Néron informe que dans nos assurances, l'option « remboursement congé maternité » n'avait pas été retenu au vu de l'âge des agents. Nous devons assumer les charges liées au congé maternité de l'agent titulaire du camping.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Mme le Maire à procéder à la décision modificative proposée par la commission des finances

A l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 0

Budget principal - décision modificative n°3

réf : 2018-160

Monsieur NÉRON propose de modifier le budget principal de la commune de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Virement au budget annexe du camping : + 60 000 € (compte 657363)

Virement à la section d'investissement : - 60 000 € (compte 023)

Rémunération agents non titulaires : + 25 000 € (compte 64131)

Recettes :

Remboursement congés maladie : + 25 000 € (compte 6419)

Section d'investissement

Recettes :

Virement de la section de fonctionnement : - 60 000 € (compte 021)

Cautions reçues : + 700 € (compte 165)

Dépenses :

Revitalisation du centre-ville : - 60 000 € (compte 2315 opération 106)

Cautions rendues : + 700 € (compte 165)

Il précise que la commission des finances a émis un avis favorable à cette décision modificative lors de sa réunion du 8 octobre dernier.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la décision modificative n°3 du budget principal.

Précision sur la modification de 700€ liée aux cautions des locations en cours.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Mme le Maire à procéder à la décision modificative proposée par la commission des finances

A l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 0

**Budget annexe de l'assainissement-décision modificative n°2.
réf : 2018-161**

Monsieur NÉRON propose de modifier le budget annexe d'assainissement de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Rémunération agents titulaires : + 1 500 € (compte 6410)

Recettes :

Ventes de branchements : + 1 500 € (compte 704)

Il précise que la commission des finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 8 octobre dernier.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la décision modificative n°2 du budget annexe d'assainissement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Mme le Maire à procéder à la décision modificative proposée par la commission des finances.

A l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 0

**Redevance d'Occupation du Domaine Public et Redevance d'Occupation Provisoire du
Domaine Public : GRDF
réf : 2018-162**

Monsieur NÉRON relate le courrier de GRDF qui fait état du calcul des deux redevances.

15. Le calcul RODP 2018, se référant au décret 2007 - 606 du 25 avril 2007, est le suivant :

$$(0,035 \times L + 100) + TR$$

- L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.
- TR est le taux de revalorisation de la RODP

Pour le Lude

L = 19 241 m

TR = 1,20

La RODP 2018 = 928 €

18. Le décret 2015 – 334 du 25 mars 2015 met en place la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Communal (ROPDP) par les ouvrages de réseaux de distribution de gaz

$$0,35 \times L$$

- L est la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour le Lude

L = 171 m

La ROPDP 2018 = 60 €

RODP 2018 + ROPDP 2018 = 928 + 60 soit 988 €

Il précise que la commission des finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 8 octobre dernier

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter le montant des deux redevances relatives à l'occupation du domaine public communal par les canalisations de gaz.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent le montant des deux redevances relatives à l'occupation du domaine public communal par les canalisations de gaz

A l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 0

Redevance d'Occupation du Domaine Public- Orange.
réf : 2018-163

Monsieur NÉRON informe les membres du Conseil que la RODP des réseaux téléphoniques n'a pas été perçue depuis 2013. Il propose donc de prendre une délibération faisant apparaître les montants des années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 selon les modalités décrites dans les tableaux ci-dessous.

Année 2014 : 5 010,18 €

Cette redevance se décompose comme suit :

	Longueur en km Surface en m ²	Tarifs €/km ou m ²	Montant en €
Artère aérienne	40,111	53,87	2 160,78
Artère en sous-sol	65,862	40,40	2 660,82
Emprise au sol	7,00	26,94	188,58
Total général			5 010,18

Année 2015 : 4 991,11 €

Cette redevance se décompose comme suit :

	Longueur en km Surface en m ²	Tarifs €/km ou m ²	Montant en €
Artère aérienne	40,111	53,66	2 152,36
Artère en sous-sol	65,862	40,25	2 650,95
Emprise au sol	7,00	26,83	187,81
Total général			4 991,11

Année 2016 : 4 817,71 €

Cette redevance se décompose comme suit :

	Longueur en km Surface en m ²	Tarifs €/km ou m ²	Montant en €
Artère aérienne	40,211	51,74	2 080,52
Artère en sous-sol	65,862	38,81	2 556,10
Emprise au sol	7,00	25,87	181,09
Total général			4 817,71

Année 2017 : 4 622,55 €

Cette redevance se décompose comme suit :

	Longueur en km Surface en m ²	Tarifs €/km ou m ²	Montant en €
Artère aérienne	40,212	50,74	2 040,36
Artère en sous-sol	65,863	38,05	2 506,09
Emprise au sol	3,00	25,37	76,11
Total général			4 622,55

Année 2018 : 6 039,99 €

Cette redevance se décompose comme suit :

	Le Lude			Dissé Sous Le Lude		
	Longueur en km Surface en m ²	Tarifs €/km ou m ²	Montant en €	Longueur en km Surface en m ²	Tarifs €/km ou m ²	Montant en €
Artère aérienne	40,223	52,38	2 106,88	22,059	52,38	1 155,45
Artère en sous-sol	65,863	39,28	2 587,10	2,851	39,28	111,99
Emprise au sol	3,00	26,19	78,57		26,19	
		Total	4 772,55			1 267,44
TOTAL GENERAL					6 039,99	

Il précise que la commission des finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du 8 octobre dernier

Il est proposé au conseil municipal :

- D'accepter le montant de la redevance relative à l'occupation du domaine public communal par le patrimoine d'Orange.

Question de Mr Delanoue sur les tarifs, « qui les définit ? »

Mr Néron : « c'est un prix négocié au niveau national. Les tarifs ne sont pas définis par orange. C'est l'état qui fixe le montant des redevances ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent le montant des deux redevances relatives à l'occupation du domaine public communal par le patrimoine d'Orange.

A l'unanimité
Pour : 37
Contre : 0
Abstentions : 0

Camping - Tarifs à compter du premier janvier 2019.
réf : 2018-164

Monsieur NÉRON présente aux membres du Conseil les tarifs du camping approuvés par la commission des finances du 8 octobre 2018 et la commission attractivité.

Il propose que ces tarifs entrent en vigueur pour les prestations du camping à compter du premier janvier 2019 quelque soit la date à laquelle la réservation est enregistrée.

Ces tarifs sont listés dans un document annexé à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les tarifs pour le camping municipal à compter du premier janvier 2019.

Madame le Maire précise que les tarifs doivent être votés ce soir afin de les indiquer sur les plateformes de réservation en ligne. Nous devons ouvrir le service de réservation au plus tôt.

Monsieur Néron précise que les tarifs ayant obtenus l'accord de la commission des finances ne sont pas ceux fournis ce soir. Il y a eu une erreur de copier-coller. Sur le principe, la commission des finances est d'accord pour l'augmentation des tarifs de location.

M. Delanoue demande s'il est possible de modifier quelques tarifs pendant le conseil. Ou serait-il possible de prendre la décision lors du prochain conseil ?

Madame le Maire répond que non car les tarifs doivent être en ligne pour le 1^{er} novembre sur les plateformes de réservations. De plus, il faudrait de nouveau réunir les commissions attractivités et finances.

La hausse représente entre 3 et 4%.

Mme le Maire informe qu'une opportunité d'achat d'un mobil home auprès d'un ludois a un prix très intéressant s'est présentée récemment.

Mme Pottier souhaite savoir quel est le montant du mobil home.

Réponse 6000€ tout compris.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'approuver les tarifs pour le camping municipal.

Que ces tarifs entrent en vigueur pour les prestations du camping à compter du premier janvier 2019 quelque soit la date à laquelle la réservation est enregistrée.

Les tarifs 2019 seront en annexes

A la majorité
Pour : 34
Contre : 3 (Mme Pottier, M. Frizon, M. Corvaisier)
Abstentions : 0

Communauté de Communes Sud Sarthe - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 6 septembre 2018 - Approbation du rapport.
réf : 2018-165

Monsieur NÉRON rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir de du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation.

Lors de la réunion du 06 septembre 2018 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT
- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- Présentation des montants d'attribution de compensation
- Evaluation des charges transférées
 - Charges transférées en 2017 réactualisées
 - Aménagement du territoire : Instruction des autorisations du droit des sols (ADS)
 - Politique de l'Enfance et de la Jeunesse : Accueils Périscolaires (APS)
 - Politique de l'Enfance et de la Jeunesse : Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
 - Charges transférées en 2018
 - Service de secours et d'incendie : contribution au SDIS
 - Animaux Errants : prestations confiées pour la capture, l'hébergement, soins...
 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport.

Vu l'avis favorable de la commission finance du 8 octobre 2018. Il en retrace les grandes lignes aux membres du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées du 06 septembre 2018,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 06 septembre 2018, et notamment sur le montant de la compensation définitive 2018 à savoir 739 888,37 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

[Présentation du rapport du CLECT par Mr Néron](#)

[Mme Le Maire explique le fonctionnement de cette commission sur les transferts de charges liés aux transferts de compétences \(exemple accueil périscolaire\).](#)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

A l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 0

Petites Cités de Caractère -Modalités de soutien financier pour travaux extérieurs réf : 2018-166

Suite à l'homologabilité de la commune du Lude au Label « Petites Cités de Caractères », Monsieur NÉRON présente au Conseil les modalités étudiées par la commission urbanisme du 10 septembre 2018 puis approuvées par la commission des finances le 8 octobre dernier pour le soutien aux propriétaires Ludois.

Il précise que les subventions communales sont attribuées sous réserve que les aides du Département et de la Région, selon les cas, soient obtenues par le demandeur et que l'habitation se situe dans le périmètre des 500 mètres du monument historique de la ville du Lude.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le soutien financier aux propriétaires Ludois pour travaux extérieurs dans le périmètre des 500 mètres du château, monument historique dans l'attente de la validation du SPR en lien avec les Petites Cités de Caractères selon les conditions listées dans le tableau suivant :

Montant des travaux	Aide régionale	Aide départemental	Soutien communal
Supérieur ou égal à 3 000 € et inférieur à 5 000 €		10 %	10 %
Supérieur ou égal à 5 000 € et inférieur à 50 000 €	20 %	10 %	5 %
Supérieur ou égal à 50 000 € et inférieur à 80 000 €		10 %	

Présentation du projet de soutien financier par M. Yvernault.

Mme le Maire précise qu'il est important de soutenir les particuliers qui contribuent à notre projet de Petite Cité de Caractère et d'avoir des restaurations de plus grande qualité architecturale. Il est important aussi d'aider des propriétaires qui auront des projets moins onéreux qui ne prétendront pas aux financements de la région qui est soumis à plafond.

Il faut aussi rappeler qu'il est nécessaire de faire de la pédagogie sur ces démarches et faire de

la communication.

Monsieur Corvaisier fait préciser que cette décision s'applique que sur les projets soumis au périmètre du monument historique.

Madame le Maire précise que ce périmètre sera élargi lors du passage en SPR.

Monsieur Amy informe qu'il y aura une réunion d'information sur les économies d'énergies à Luché Pringé le 6 novembre prochain.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent les modalités de soutien financier aux propriétaires Ludois pour travaux extérieurs.

A la majorité

Pour : 35

Contre : 1 (M. Le Gallet)

Abstentions : 1 (M. Corvaisier)

Suppression d'un poste d'Adjoint principal 2ème classe au 31 décembre 2018.

réf : 2018-167

Suite au départ de l'agent en charge de la comptabilité, Madame le Maire propose de supprimer un poste d'Adjoint principal de 2^{ème} classe au 31 décembre 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

- De supprimer un poste d'Adjoint principal de 2^{ème} classe au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- De supprimer un poste d'Adjoint principal de 2^{ème} classe au 31 décembre 2018.

A l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 0

Création d'un poste de Rédacteur au premier janvier 2019.

réf : 2018-168

Madame le Maire propose la création d'un poste de Rédacteur. La personne qui sera recrutée prendra en charge la direction du pôle administratif et finance.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à créer un poste de Rédacteur au premier janvier 2019.

Madame le Maire expose le manque d'un directeur de pôle administration et finance dans l'organigramme actuel de la mairie.

Question de Mr Delanoue est-ce que l'agent qui part aurait pu prétendre à ce poste ? Ou est-ce qu'un agent dans les équipes actuelles pourrait prétendre à ce poste ?

L'ensemble du personnel administratif a été réuni et lors de cette réunion, la question a été posée et les personnes ne souhaitent pas de fonction d'encadrement sur leurs collègues.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident :

- D'autoriser Madame le Maire à créer un poste de Rédacteur au premier janvier 2019.

A l'unanimité

Pour : 37

Contre : 0

Abstentions : 0

Questions de la minorité :

1. Question déjà posée au Conseil précédent, qu'en est-il de l'arrivée d'un dentiste qui semble repoussée de mois en mois ?

Mme Bompas explique que le dentiste doit arriver mais actuellement il a un souci administratif obligatoire à son installation. Il lui manque une autorisation d'un organisme mais tout est prêt pour son arrivée. (des livraisons de matériels ont été réalisées récemment)

2. Avez-vous pu trouver un médecin référent qui faciliterait l'arrivée d'un nouveau médecin dans la commune ?

Mme Bompas et Mme le Maire expliquent que le dossier est en cours mais pas encore finalisé. Nous allons signer une convention de direction commune entre l'Hôpital du Mans et celui du Lude avec l'arrivée d'un nouveau directeur à temps plein. Le dossier va évoluer grâce à cette convention. Pour le moment nous n'avons pas de médecin prévu. La Sarthe est en grande difficulté de recrutement de médecin même au Centre hospitalier du Mans. Il y a une véritable réflexion au niveau national. Il doit y avoir une complémentarité entre les médecins libéraux et les médecins en CH.

M. Corvaisier : il existe un projet de recrutement au niveau intercommunal.

3. Quelles mesures allez-vous prendre concernant la présence constatée de rats en plusieurs points du centre-ville (rue D'orée, Bd Fisson, rue du Château, rue Marquise de Sévigné) ?

Mme le Maire a été alertée par les habitants sur la présence des rats. Après contrôle, il est constaté que les gros travaux comme la démolition de Candia et la réfection du

boulevard de l'hospice les font sortir, d'autre part des maisons inhabitées et pas nettoyées attirent les rats, certains composteurs mal utilisés attirent aussi les rats...

Il faut communiquer sur l'importance d'informer la mairie sur la présence des rats par lieu, précisément. La mairie ne peut traiter que sur les parties communales. Il est nécessaire que les habitants traitent également chez eux et fassent appel à un professionnel.

Il est précisé qu'un spécialiste vient de s'installer au Lude, rue d'Orée.

4. Pourrions-nous avoir un calendrier prévisionnel des Conseils Municipaux de manière à pouvoir organiser nos vacances en conséquence ?

Réponse du Maire « oui tout à fait »

Question complémentaire de Mr Frizon « Aurons-nous le projet de PADD avant le 09/11/18 »

« Oui dès que la CCSS l'aura fourni en mairie, précision il s'agit d'un débat et non d'une décision. »

Séance levée à 22h05

En mairie, le 26/10/2018
Le Maire

Béatrice LATOUCHE

